

## COMMUNE DE MIETESHEIM



SOUS-PREFECTURE DE

07 MARS 2025

HAGUENAU-WISSEMBOURG

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 03 mars 2025** sous la présidence de M. Jean-Marie OTT, maire.Date de convocation : **24/02/2025**

Nombre de conseillers élus : 14

Nombre de conseillers en fonction : 13

**Conseillers présents** : 11 (BAEULER Arnaud, BAUMONT Valérie, MOTTIER Claire, FISCHER Scarlett, HESS Frédéric, KENNEL Franck, OTT Jean Marie, PETER Elodie, URBAN Gilles, SERHANE Amandine, WITZ Manuel).**Conseillers excusés** : 2 MERKLING Sébastien a donné pouvoir à MOTTIER Claire, WEBER Alain a donné pouvoir à BAUMONT Valérie**Secrétaire de séance** : MOTTIER Claire (Art. L.2541-6 et L.2541-7 du CGCT)**Calcul du quorum** : par application de l'article 10 de la loi n°202-290 du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 : *Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum.*  
Le quorum étant atteint avec 11 membres présents à l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut valablement délibérer.**Résultat du vote** :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N° 07/2025 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA FOURNITURE DE PHOTOCOPIEURS**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le groupement de commande pour la fourniture de photocopieurs, regroupant la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, ainsi que les communes de Reichshoffen, Rothbach, Mietesheim et Offwiller, arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Le renouvellement du groupement de commande est en cours de constitution et a pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à la fourniture de photocopieurs.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains comme coordonnateur. En la qualité de coordonnateur du groupement, la Communauté de communes a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ne donne pas lieu à rémunération. Elle assure le financement des frais matériels exposés par le groupement de commandes, notamment les frais de fonctionnement et de publicité. Cependant, l'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le nombre d'équipements de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, le Maire propose de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3,

Vu l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après avoir délibéré :

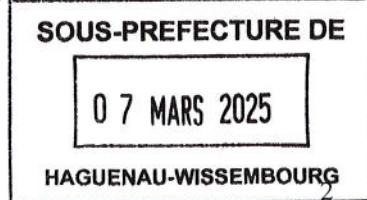
- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de photocopieurs,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Transmis au représentant de l'Etat  
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire et publié le 04/03/2025

Signature du secrétaire de séance \_\_\_\_\_  
MOTTIER Claire

*Mottier*



Le Maire,  
Jean-Marie OTT

*[Handwritten signature over the stamp]*